

Séance du 23 Juillet 2009

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 17 juillet 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisaut, M. Gouffrant, Mmes Durruty, Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Soroste à M. le Maire ; Mme Chevrel à M. Lozano ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Gibaud-Gentili ; Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé.

EXCUSEE : Mme Pibouleau-Blain.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : REGIE DES EAUX - Convention entre la ville de Bayonne et le Syndicat Mixte URA relative à la fourniture et la vente en gros d'eau potable.

Mme GIBAUD-GENTILI présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville de Bayonne et le Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable URA (qui s'étend jusqu'à Urcuit et Urt au Nord, Ahetze, Arbonne et Arcangues au Sud en incluant toutes les communes traversées par la Nive d'Ixassou à Saint-Pierre-d'Irube) ont initié de très longue date une coopération large et efficace permettant d'optimiser l'alimentation en eau potable de leurs territoires et d'organiser l'interconnexion des ressources que chacune des collectivités exploite dans le bassin de la Nive.

Une série d'accords successifs ont été conclus, par lesquels la Ville de Bayonne (Régie des Eaux) acceptait de fournir de l'eau potable au Syndicat URA, d'une part en appoint de ses autres ressources et d'autre part, à des fins de dilution d'une ressource difficilement utilisable, dont les difficultés d'exploitation sont désormais résolues.

Le dispositif conventionnel en vigueur (convention de fourniture d'eau d'appoint de 1988, convention de vente en gros au point de livraison Errepira de 2004 et son avenant signé en septembre 2007) étant arrivé à échéance au 31 décembre 2008, le Syndicat URA et la Ville de Bayonne ont décidé de poursuivre et de renforcer leur partenariat, dans le cadre d'une nouvelle convention.

Ainsi, une négociation a été engagée dès juillet 2008 pour rassembler en une convention unique les conditions d'une poursuite de ce partenariat sur l'ensemble des points de livraison desservis par le réseau de transport de Bayonne, au titre de livraisons permanentes et de livraisons de secours.

Les conditions d'un accord ont été rassemblées sur le document joint en annexe, qui détermine les conditions techniques de la vente d'eau répondant à quatre objectifs principaux :

- assurer un complément d'approvisionnement permanent au Syndicat à partir des eaux souterraines exploitées par notre Commune ;
- renforcer l'interconnexion exploitée en copropriété avec le Syndicat au lieu dit « Curutchet » ;
- établir une réversibilité de l'interconnexion entre la ressource Laxia exploitée par la Ville de Bayonne et la ressource Errepira exploitée par le Syndicat URA ;
- secourir les secteurs de distribution du Syndicat URA au moyen des réseaux de transport et des interconnexions développés par Bayonne.

Cette convention permet donc d'assurer une diversification des ressources permanentes alimentant le territoire du Syndicat URA et de maintenir l'interconnexion existant entre les approvisionnements des deux territoires.

Ce projet de convention prévoit notamment :

- un caractère prioritaire pour les volumes livrés au Syndicat à destination des communes d'Ixassou et de Cambo ;
- considérant le contexte, la situation particulière et les relations institutionnelles entre la Commune et le Syndicat, un prix unitaire fixé à 0,22€ par mètre cube d'eau livré (ce prix est actualisable annuellement et des conditions tarifaires spécifiques sont prévues pour la première année d'application de la convention) ;
- une échéance de la convention au 31 décembre 2019, une rencontre intermédiaire étant prévue en janvier 2015 pour statuer sur d'éventuelles évolutions de la convention.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.